

**Subject: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report  
for 2021**

**File Number: ACS2022-OCC-GEN-0008**

**Report to Transit Commission on 30 March 2022**

**and Council on 13 April 2022**

**Submitted on March 21, 2022 by Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and  
Compliance Officer and Steve Kanellakos, City Manager**

**Contact Person: Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance  
Officer**

**514-928-9799, sabvanguard@gmail.com**

**Ward: Citywide**

**Objet : Rapport annuel de l'agent de vérification de la conformité  
réglementaire du train léger pour 2021**

**Dossier : ACS2022-OCC-GEN-0008**

**Rapport au Commission du transport en commun**

**Le 30 mars 2022**

**et au Conseil le 13 avril 2022**

**Soumis le 21 mars 2022 par Sam Berrada, Agent de vérification de la conformité  
réglementaire du train léger, et Steve Kanellakos, Directeur Municipal**

**Personne ressource : Sam Berrada, Agent de vérification de la conformité  
réglementaire du train léger**

**514-928-9799, sabvanguard@gmail.com**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION**

That the Transit Commission recommend Council receive the Light Rail Regulatory

Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

## **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

Que la Commission du transport en commun recommande que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger, ci-joint comme le Document 1.

## **CONTEXTE**

Le 14 juillet 2011, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger d'Ottawa (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transport Canada travaillaient à l'élaboration d'une formule unique pour permettre à la Ville de régir son propre réseau de train léger. Du fait de ces discussions, le Conseil a autorisé le personnel de la Ville à parachever un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'Entente de délégation de Transports Canada, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué permettant de s'assurer l'Agent de vérification de la conformité réglementaire vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports. Ses responsabilités incluent effectivement la vérification de la conformité réglementaire du train léger et la préparation de rapports à cet effet.

Le 23 septembre 2015, le Conseil a approuvé un rapport (ACS2016-CMR-OCM-0018) sur les exigences relatives à la gouvernance et à l'établissement des rapports pour l'Agent de vérification de la conformité réglementaire. Ce rapport prévoyait que l'Agent de vérification de la conformité réglementaire remettrait au Conseil trois mois avant l'entrée en service commercial du train léger, aux fins d'approbation, un plan de travail initial s'étalant sur plusieurs années.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la motion no 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'Agent de vérification de la conformité réglementaire.

Le Conseil a approuvé le plan de travail initial de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire (ACS2018-CCS-OCC-0017) le 12 septembre 2018. Le 26 février 2020, le Conseil a considéré et reçu le premier rapport annuel de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire (ACS2020-OCC-TRA-0002). Le Conseil a considéré et reçu le deuxième rapport annuel (ACS2021-OCC-GEN-0009) le 14 avril 2021.

## **ANALYSE**

L'Agent de vérification de la conformité réglementaire a préparé le troisième rapport annuel (document 1) présenté aux fins de considération à la Commission du transport en commun et au Conseil. Ce rapport s'inscrit dans le plan de travail pluriannuel de l'ASCR approuvé par le Conseil en 2015. Conformément au mandat de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire, les activités de surveillance et de vérification de la conformité réglementaire ont débuté au quatrième trimestre de 2019, peu après l'entrée en service commercial du TLR.

Conformément au mandat que lui a confié la Ville, l'Agent de vérification de la conformité réglementaire a mené ses activités de surveillance au cours de 2021 en vérifiant les aspects essentiels suivants :

- Système de gestion de la sécurité
- Processus de gestion des urgences

Ce document décrit les aspects précis qui ont été vérifiés, le travail effectué pour vérifier la conformité du train léger aux règlements et à des exigences connexes, et les résultats de la vérification de chacun des volets.

Comme il est indiqué dans le présent rapport, les règlements du TLR de la Ville sont tirés des plans, des programmes, des normes, des pratiques et des autres exigences de la Ville ayant trait à la Ligne 1 de l'O-Train, la Ligne de la Confédération, qui ont été adoptés et prescrits par la Ville par divers moyens.

Une évaluation de la conformité comprend un examen, effectué par Agent de vérification de la conformité réglementaire, des éléments suivants :

- Les exigences de la Ville;
- La documentation connexe des directions générales et des entrepreneurs pertinents de la Ville; et
- Les pratiques et procédures que doivent suivre les personnes qui offrent les services et exécutent les tâches et les activités relatives aux exigences de la Ville.

## **RÉPONSES DE LA DIRECTION**

La Ville a reçu le rapport présenté par l'Agent de vérification de la conformité réglementaire s. L'Agent de vérification de la conformité réglementaire a examiné dix-huit aspects des activités d'inspection et de réparation reliées au système de gestion de la sécurité et dix aspects des activités d'inspection et de réparation reliées au processus de gestion des urgences. Les activités de surveillance de la conformité réglementaire et les résultats sont présentés dans les sections 5 et 6 du document 1.

Pour présenter les résultats, l'Agent de vérification de la conformité réglementaire utilise les critères définis comme suit :

- Conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est conforme aux exigences de la Ville, comme l'indiquent les documents à l'étude.
- Généralement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est généralement conforme aux exigences de la Ville, à quelques exceptions près.
- Partiellement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est plus ou moins conforme aux exigences de la Ville, certains éléments étant conformes et d'autres ne l'étant pas.
- Non conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'aspect en question est totalement ou quasi totalement non conforme.
- Possibilité d'amélioration : signifie que la vérification effectuée a permis de déceler une possibilité d'amélioration eu égard aux exigences de la Ville, incluant l'application des règles de l'art de l'industrie.

### *Systeme de gestion de la sécurité*

OC Transpo a été évaluée sur 18 aspects liés au système de gestion de la sécurité et s'est révélée conforme sur tous les aspects sauf un, soit la surveillance de la conformité au programme des entrepreneurs, qui a été évaluée comme étant généralement conforme. OC Transpo a déjà pris des mesures pour améliorer son plan d'encadrement des entrepreneurs de 2022.

RTM et Alstom ont été évalués sur les mêmes 18 aspects et se sont révélés conformes sur 10 aspects, généralement conformes sur 6 et partiellement conformes sur 2.

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a cerné 5 possibilités d'amélioration :

- Mettre à jour annuellement le plan de gestion de la sécurité de RTM
- Mettre à jour le plan de gestion de la sécurité d'Alstom afin qu'il soit conforme au plan de RTM et à l'orientation fournie par OC Transpo et RTM
- Élargir les objectifs et les initiatives afin qu'ils englobent plus largement la sécurité opérationnelle
- Rehausser l'encadrement et l'orientation afin de se concentrer sur les questions opérationnelles clés
- Élargir les évaluations des risques pour RTM et Alstom afin de couvrir la sécurité opérationnelle et la gestion des risques

#### *Processus de gestion des urgences*

OC Transpo a été évaluée sur 10 aspects liés aux processus de gestion des urgences et s'est révélée conforme sur tous les aspects sauf un, soit l'encadrement des entrepreneurs, qui a été évalué comme étant généralement conforme. OC Transpo a déjà pris des mesures pour améliorer son plan d'encadrement des entrepreneurs de 2022.

RTM a été évalué sur les mêmes 10 aspects et s'est révélé conforme sur 4 aspects, généralement conformes sur 4 autres et partiellement conformes sur 2. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a cerné 4 possibilités d'amélioration :

- Élaborer un plan officiel d'intervention d'urgence
- Mettre en œuvre le Plan de mesures d'urgence du centre de contrôle des cours de triage récemment élaboré
- Passer en revue l'orientation et la formation des entrepreneurs pour s'assurer que les exigences applicables en matière de processus de gestion des urgences sont transmises aux sous-traitants
- Étoffer le matériel de formation avec de l'information clé comme les voies d'évacuation et les points de rassemblement

### *Mesures correctives*

En ce qui a trait à la conformité avec les règlements sur le TLR de la Ville, la direction reconnaît que les préoccupations dans les conclusions relatives à OC Transpo avaient déjà été prises en compte et réglées avant la rédaction du présent rapport.

Le personnel de la Ville continuera de veiller à ce que le GTR, RTM et Alstom mettent en œuvre des occasions d'amélioration et prennent toutes les mesures appropriées pour atteindre la pleine conformité, par le biais de l'administration de l'entente de projet prévue au contrat. Pour assurer un suivi structuré et rapide, une liste de mesures correctives a été dressée et est révisée régulièrement par l'Agent de vérification de la conformité réglementaire, les équipes de RTM et d'Alstom et le personnel de la Ville.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Il n'y a aucune implication financière pour la Ville dans ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a aucun obstacle juridique à la réception de ce rapport pour information.

### **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

### **CONSULTATIONS**

La consultation n'était pas requise pour ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la préparation du présent rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES**

Les incidences des risques du Cadre réglementaire sur le réseau de train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Aucune répercussion précise sur les zones rurales n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Aucune priorité pour le mandat du Conseil 2018-2022 n'est associée à la préparation du présent rapport.

## **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1 : Rapport annuel de l'agent de surveillance de la conformité réglementaire du train léger pour 2021

## **SUITE À DONNER**

L'Agent de surveillance et de conformité réglementaire du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil.